

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 13 AVRIL 2023

L' an deux mille vingt-trois, le treize avril à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du 28 mars 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 30 présents à la séance,

PRESENTS :

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, Mme Pascale FLAMANT, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Vincent DECOUX, Mme Assunta MESMIN, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, M. Franck-Eric MOREL, Mme Caroline BASTIDE, M. Christophe CHABOUD, M. Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, M. Luai JAFF, Mme Lucile GASBER-AAD, M. Denis MORON, M. Loïc LASSAGNE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Muriel COHEN donne procuration à Mme Anne TEXIER, Mme Marlène DA SILVA donne procuration à Mme Nadia IDORANE, M. Thierno-B NDIAYE donne procuration à M. Grégoire de LA RONCIÈRE

ETAIT EXCUSEE

Mme Dominique BLANCHET

ETAIT ABSENT :

M. Jacques VILLEMUR

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Arthur BEAUREPAIRE a été désigné(e) secrétaire de séance.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex
☎ 01 41 14 10 10
☎ 01 75 19 41 20

✉ mairie@ville-sevres.fr
🌐 www.sevres.fr

1/3

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20230413-2023-014-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 13 avril 2023

DÉLIBÉRATION : Fiscalité directe - Vote des taux d'imposition communaux pour l'année 2023

N°2023/014

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles 1636-B et 1639-A,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu la loi n° 1980-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité locale,

Vu la loi n° 1982-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 1992-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu la délibération n°2022/062 du 29 septembre 2022 portant majoration de 50% de la part communale de cotisation de taxe d'habitation due au titre des résidences secondaires,

Vu la délibération de ce jour, portant adoption du budget primitif de l'exercice 2023,

Vu l'avis de la Commission des Finances, de la Famille, des Affaires Sociales, de la Jeunesse, des Loisirs et de l'Administration du 5 avril 2023,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2023 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Considérant que le produit attendu des deux taxes foncières est arrêté dans le budget 2023 à la somme de 26 700 000 euros,

DÉLIBÈRE :

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

 13 AVR. 2023

2/3

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20230413-2023-014-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

ARTICLE UNIQUE.

Les taux d'imposition directe sont fixés pour l'année 2023, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,55%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22,12%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires majoré de 50% : 20,84%



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Grégoire de LA RONCIÈRE.



Le Secrétaire de séance,

Arthur BEAUREPAIRE.

Accusé de réception en préfecture :
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :